

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission n° 74

chargée de l'examen du postulat de M. Johann DUPUIS et crts :

« Un projet pilote de vente contrôlée de cocaïne pour réguler le marché noir »

Président :	M. Valentin CHRISTE
Membres présents :	Mmes Marlyse AUDERGON, Romane BENVENUTI, Marlène BÉRARD, Sarah DEPALLENS, Coralie DUMOULIN, Mathilde MAILLARD, Sarah NEUMANN et Constance VON BRAUN MM. Louis DANA, Johann DUPUIS, Roland PHILIPPOZ
Membre excusé :	M. Mathias PAQUIER
Représentants de la Municipalité :	Mme Emilie MOESCHLER, Municipale en charge des Sports et de la Cohésion sociale
Représentants de l'administration :	M. Olivier CRUCHON, chef du Service de l'inclusion et des actions sociales de proximité (SISP) Mme Salomé DONZALLAZ, co-responsable du dispositif addiction au sein du SISP
Notes de séance :	Mme Chloé AUGSBURGER, que nous remercions.

Lieu : Hôtel de Ville, Salle du Conseil communal

Date et heure : Lundi 26 février 2024, 17h30-18h45

Le postulant présente son initiative. Il admet que la temporalité de celui-ci peut paraître surprenante, dès lors que le projet de vente contrôlée de cannabis (Cann-L) vient tout juste de démarrer. Il relève que dix ans se sont écoulés entre le dépôt du postulat suggérant la vente contrôlée de cannabis et la mise en œuvre du projet. Il rappelle que selon une étude menée par Addiction Suisse, la cocaïne est la 2^e drogue la plus consommée en Suisse après le cannabis, à raison d'environ un demi tonne par année dans le Canton de Vaud – ce qui correspond à 30 ou 40 millions de francs de revenus annuels et plus de 10'000 consommateurs vaudois, y compris occasionnels. Il souligne l'évolution alarmante de la situation à Genève, en particulier depuis l'apparition du crack.

Le postulant note que la stratégie dite des quatre piliers prévaut depuis les années 1990. Celle-ci n'intégrerait pas la question de la régulation du marché de la drogue. Il estime que cette régulation passe uniquement par des projets-pilote, mais n'est pas perçue comme une solution. Il juge que la régulation pourrait contribuer à assécher le marché noir, permettre d'encadrer les consommateurs, contrôler les substances distribuées (et ainsi réduire les risques), améliorer le suivi thérapeutique et réduire les nuisances liées au trafic de rue. Son texte vise en définitive à inviter la ville à s'associer avec d'autres grandes villes suisses,

Conseil communal de Lausanne

collaborer et obtenir l'accord de la Confédération pour un projet pilote de distribution de produits à base de cocaïne.

La discussion générale s'engage et plusieurs arguments à l'appui du postulat émergent, qui peuvent être résumés comme suit :

- La répression en matière de lutte contre les stupéfiants aurait échoué et, selon une ONG britannique (*Transform Drug Policy Foundation*), l'Etat devrait prendre le contrôle des substances à base de cocaïne ;
- Le marché et ses paramètres évoluent (produit, disponibilité, pureté, prix), il faut en tenir compte et réfléchir aussi au public-cible, ce que permet le texte du postulat qui est très ouvert ;
- Il faut tenir compte du modèle en vigueur en ville de Berne, la régulation pouvant s'inscrire dans la réduction des risques, sans chercher à créer un cinquième pilier ;
- La consommation dite récréative se banalise (et pourrait bénéficier d'un bureau de distribution), mais doit être distinguée des addictions, lesquelles appellent une réponse médicale – à cet égard, le texte du postulat est ouvert et ne penche pas vers un dispositif en particulier plutôt qu'un autre ;
- Un parallèle est fait avec la situation qui prévaut en matière d'héroïne. Environ cinquante personnes dépendantes sont prises en charge par un programme du CHUV qui vise à les faire sortir des effets psycho-sociaux de la consommation, ce qui ne suffit pas en soi à briser le marché noir, mais permet de traiter des personnes qui font fonctionner ce marché ;
- L'étude du postulat se justifie sous l'angle de la réduction des risques, le message politique devant être de tenir compte des nuisances dans l'espace public mais aussi de se préoccuper de la détresse des usagers ;
- Les retours d'expérience tirés de Cann-L ne sont pas directement transposables à la question de la cocaïne ;
- Il est confirmé que le postulat ne cherche pas à modifier les dispositions légales applicables, lesquelles relèvent des compétences de la Confédération.

Les adversaires de ce texte avancent pour leur part les éléments suivants :

- La temporalité du postulat est problématique, la Ville venant tout juste de démarrer son projet-pilote en matière de cannabis : le débat se déroule en réalité sur deux plans, savoir d'une part la question de fond (réguler ou non la vente de cocaïne) et d'autre part celle relative à l'opportunité, pour Lausanne, de rejoindre ou non un projet-pilote qui réunirait aussi d'autres villes suisses ;
- S'agissant de Cann-L, il n'est pas possible d'affirmer, comme semble le faire la Municipalité, que tout ce qui est acheté dans cette structure représente autant de ventes soustraites au marché noir – les acheteurs « opportunistes » ne pouvant que difficilement être quantifiés ;
- Si ce postulat devait être mis en œuvre, le risque de fuite en avant vers la distribution ultérieure d'autres substances psychoactives pourrait surgir ;
- Ce serait un mauvais signal pour l'Etat que de distribuer de la cocaïne (et ainsi de participer à une forme de libéralisation) alors qu'il se devrait au contraire de traquer ce produit ;

Conseil communal de Lausanne

- Les manières de consommer sont diverses, l'usage dit « festif » n'est guère compatible avec l'esprit du postulat – quant aux personnes en détresse, il y a mieux à faire que de les aider à se livrer à leur addiction ;
- S'agissant de la consommation « médicale », la législation n'a pas besoin d'être modifiée et le postulat n'est en conséquence pas utile ;
- Ce serait prendre le problème dans le mauvais sens que d'avancer vers une vente contrôlée de cocaïne avant d'avoir réglé le problème de la consommation dans l'espace public (et a fortiori sans consulter le corps électoral) ;
- Ce postulat n'aide pas vraiment les toxicomanes, mais représente plutôt un test tendant à une libéralisation, et va à l'encontre des piliers que sont la prévention et la répression.

En réponse aux questions et aux remarques de la commission, Mme la Municipale et les représentants de l'administration apportent les explications suivantes :

- La politique des quatre piliers a fait ses preuves, mais son efficacité diffère en fonction des publics et des types de drogues – les villes rencontrent des difficultés à réguler le marché, contrôler les produits et gérer la consommation dans l'espace public ;
- Le projet actuel de vente de cannabis (500 personnes inscrites) vise à évaluer les effets d'une telle mesure sur la santé des personnes concernées et sur le marché, mais il est trop tôt pour espérer tirer un bilan, hormis le constat que les profils des consommateurs sont très variés ;
- La cocaïne fait des ravages et échappe au contrôle étatique, avec un marché très concurrentiel et des produits dérivés – cela étant, il n'y a en l'état pas de vente de crack déjà transformé à Lausanne ;
- Il est confirmé que la prescription médicale de cocaïne ne nécessite pas de modifications législatives, des autorisations délivrées par l'Office fédéral de la santé publique suffisent – Zurich semblant ce diriger vers ce modèle ;
- Il n'existe à l'heure actuelle pas de traitement de substitution à la cocaïne ;
- Le crack a ceci de particulier que l'effet de la substance est plus bref et que les consommateurs ressentent par conséquent plus souvent le besoin d'en prendre ;
- Le dispositif addiction de la Ville participe déjà à un groupe de travail informel réunissant les villes suisses – Lausanne serait en l'état la seule ville romande à envisager un modèle tel que proposé par le postulat ;
- La dépénalisation ne doit pas être confondue avec la légalisation : dans le premier scénario, un certain cadre est maintenu et tous les actes ne sont pas permis.

Parvenue au terme de ses délibérations, la commission passe au vote.

Conclusions de la commission : la prise en considération du postulat est acceptée par **8 oui** contre **4 non**, sans abstention.

Lausanne, le 02.XII.2024

Le rapporteur :

Valentin CHRISTE